

**Arrêté portant abrogation de mise en demeure
Société DÉPÔT BINGO
Commune d'Oursel-Maison**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres I et V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2012 mettant en demeure la société DÉPÔT BINGO de se conformer aux dispositions réglementant l'entrepôt couvert qu'elle exploite à Oursel-Maison ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013 mettant en demeure la société DÉPÔT BINGO de se conformer aux dispositions réglementant l'entrepôt couvert qu'elle exploite à Oursel-Maison ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 17 mai 2013 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 31 mars 2014 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 2 novembre 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. L'inspection du 25 mars 2013 a permis de constater les faits suivants :
 - la présence d'un registre des vérifications des moyens de lutte contre l'incendie, des installations électriques et des dispositifs de sécurité ;

- la présence d'une attestation de conformité aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 août 2002, ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux du 10 juillet 2001, du 8 avril 2004 et du 18 mai 2004 ;
2. Par courrier électronique du 2 avril 2014, la société DÉPÔT BINGO a déposé un porter à connaissance présentant la mise en place de niveaux dans les cellules B, C, D et E à des fins de picking, la mise en place de locaux sociaux supplémentaires mitoyens à la cellule A et l'exploitation d'une nouvelle cuve pour alimenter les installations de détection et d'extinction automatique d'incendie ;
 3. L'inspection du 12 mars 2014 a permis de constater les faits suivants :
 - le caractère coupe-feu une heure des portes de communication entre les cellules et les portes de séparation avec les locaux techniques et les bureaux, ainsi que de la fermeture automatique de ces portes en cas de détection incendie ;
 - la présence de parois et de deux portes d'intercommunication entre la cellule A et les bureaux et locaux sociaux coupe-feu deux heures ;
 - pour les cellules D à G, la prolongation latérale aux murs extérieurs des parois séparatives par la mise en place d'un flochage en matériaux MO sur une largeur d'un mètre de part et d'autre du poteau béton ;
 - le dépassement d'un mètre en toiture des murs de séparation entre les 7 cellules, ainsi que leur caractère coupe-feu deux heures ;
 - la disponibilité des réserves et débits d'eaux nécessaires à la protection contre l'incendie ;
 - la présence de dispositifs d'évacuation des fumées représentant une surface utile totale supérieure à 2 % ;
 - la présence d'une bande de protection d'une largeur minimale de 5 mètres au niveau de la toiture des cellules E à G de part et d'autre des parois séparatives.
 4. L'inspection du 20 octobre 2021 a permis de constater les faits suivants :
 - la mise en place des équipements de protection contre les effets de la foudre conformément à l'analyse du risque de foudre et de l'étude technique s'y référant ;
 - la nature coupe-feu deux heures des parois séparant les cellules de stockage et des murs extérieurs du bâtiment ;
 5. les dispositions sur lesquelles reposent les arrêtés préfectoraux de mise en demeure des 16 octobre 2012 et 18 juin 2013 ne sont plus applicables ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les arrêtés préfectoraux de mise en demeure des 16 octobre 2012 et 18 juin 2013 pris à l'encontre de la société DÉPÔT BINGO sont abrogés.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Oursel-Maison pendant une durée d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de d'Oursel-Maison fait connaître, par procès-verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la sous-préfète de Clermont, le maire d'Oursel-Maison, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

10 NOV. 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société DÉPÔT BINGO

La sous-préfète de Clermont

Le Maire d'Oursel-Maison

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspecteur des installations classées, sous couvert de monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

